



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du jeudi 22 décembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 décembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Gérard RUEL, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Fabien ROUX, Joël CHAMPELOVIER, Patrick MIRABEL, Franck MALINOWSKI, Christine CLASSEN, Philippe SCHEINS

Absents excusés : José OLLETE-NUEZ pouvoir à K. Pinchinot, Delphine MOTREUIL pouvoir à S. Vargas, Emilie FLOC'H pouvoir à B. Riout, Valérie ANDRÉOLLE pouvoir à F. Roux

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire présente Aude Vaquez, adjoint administratif, ainsi que Nathalie Martin, adjoint technique qui ont intégré le personnel communal au mois de novembre.

Suite à la démission de Madame Corine Laporte, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe Scheins.

Monsieur Roux souhaite prendre la parole et donne lecture d'un courrier expliquant les raisons de sa démission.

Monsieur Champelovier souhaite prendre la parole et donne lecture d'un courrier expliquant les raisons de sa démission et remet après la lecture de son courrier sa démission en main propre à Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Ruel considère que le procès-verbal présenté par Monsieur le Maire est un torchon.

Messieurs Roux, Champelovier et Ruel quittent la séance à 19h45.

Le PV est approuvé à la majorité (contre : Messieurs Ruel, Buonomo, Champelovier, Roux, Madame Andréolle).

Après la lecture de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Kevin Pinchinot, benjamin du Conseil municipal, comme secrétaire de séance. Aucune objection.

Délibération n° 31_22-12-22_5-7 : PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la « Commission démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a été élaboré et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2022. Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Buonomo, Vice-Président de Montélimar-Agglomération en charge des finances et ancien Maire de Saulce-sur-Rhône, en qualité d'élu au Conseil communautaire, pour obtenir des précisions sur cet important texte d'orientation et de choix politique de l'agglomération.

Monsieur Buonomo refuse de répondre sur le fond à la sollicitation de Monsieur le Maire et demande à tous lire la délibération de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération a imposé un STECAL pour le château de Freycinet à la commune de Saulce sans avis ni délibération du Conseil municipal de Saulce-sur-Rhône.

Monsieur Buonomo en convient. Il précise que Montélimar-Agglomération a instruit cette modification du PLU de Saulce-sur-Rhône, en faveur du projet du château de Freycinet sur la base de sa seule demande orale formulée auprès de l'agglomération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'absence totale de moyens consacrés par l'agglomération à la mise en œuvre des projets locaux majeurs de Saulce-sur-Rhône :

- L'installation d'un boulanger
- Le projet de réhabilitation de la friche industrielle de l'ex-usine Auréatex, véritable vermine environnementale polluante et dangereuse (amiantée) située au cœur du village.

Monsieur Buonomo répond que pendant sa magistrature il n'est pas intervenu sur ce dossier auprès de l'agglomération, mais qu'il a eu une réunion technique avec les représentants de l'Etat.

En conclusion et compte tenu de la légèreté de ce pacte de gouvernance qui néglige la commune de Saulce-sur-Rhône, Monsieur le Maire émet un avis négatif.

Seul parmi les élus présents, Monsieur Buonomo émet un avis favorable.

Délibération n° 32_22-12-22_7-1 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté fin mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du

budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption. Une autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2022 relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élèvent à 1.374.965,83 €. Sur cette base, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 343.741,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 du budget général de la commune.

Dit que cette mesure concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 33_22-12-22_7-2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

Les articles L45-9 et 47 du Code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rende exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Cette redevance s'applique également pour les distributeurs d'électricité et les distributeurs de gaz.

Le montant de cette redevance, revalorisé annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE comme suit, les tarifs revalorisés pour 2022 des redevances annuelles d'occupation du domaine public communal dues par :

1. Les opérateurs de télécommunication :
42,64 € par km d'artères souterraines pour 2022
56,85 € par km d'artères aériennes pour 2022
28,43 € par m² d'emprise au sol pour 2022
2. Les distributeurs d'électricité :
221,00 € pour 2022
3. Les distributeurs de gaz :
(0,035 € par ml de canalisation + 100,00 €) x 1,31 pour 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SDED, au retour du contrôle de légalité, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 34_22-12-22_7-10 : DURÉES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoidrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, des évolutions techniques, etc.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Les bâtiments communaux ouverts au public ne sont pas concernés par les amortissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 59_21-12-20_7-10 du 21 décembre 2020 et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Biens	Durées d'amortissement	Compte d'immobilisation	Compte d'amortissement
Immobilisations corporelles			
Etudes documents d'urbanisme	5 ans	202	2802
Etudes générales	5 ans	2031	28031
Frais d'insertion	5 ans	2033	28033
Logiciels, licences	2 ans	2051	28051
Immobilisations incorporelles			
Plantations	15 ans	2121	28121
Installations de voirie	15 ans	2152	28152
Matériel d'incendie et de défense civile roulant	15 ans	21561	281561
Matériel d'incendie et de défense civile autres	15 ans	21568	281568
Matériel de voirie roulant	6 ans	21517	281571
Matériel de voirie autres	6 ans	21578	281578
Autres matériels	6 ans	2158	28158
Installations générales	6 ans	2181	28181
Véhicules	7 ans	2182	28182
Matériel de bureau et informatique	5 ans	2183	28183
Mobilier administratif, culturel et scolaire	12 ans	2184	28184
Autres immobilisations	6 ans	2188	28188
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an		
Subventions transférables			
Subventions d'équipement reçues (département)	10 ans	13913-040	777-042

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de fixer les durées d'amortissement à compter de l'année 2022 comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

La délibération n° 59 du 21 décembre 2020 est abrogée.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 35_22-12-22_7-1 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 2 :

Article	Chapitre	Budget Commune Libellé	Investissement		Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673	67	Titres annulés sur exercice antérieur			6.100,00	
61521	61	Entretien terrains			-5.649,00	
13932	040	Amendes de police	227,50			
13913	040	Subventions d'équipement Dept.	770,00			
777	042	Quote-part des subventions transférées				997,50
	023	Virement à la section d'investissement			997,50	
	021	Virement de la section de fonctionnement		997,50		
6817	68	Dotations aux provisions - impayés			163,00	
7817	78	Reprise sur provisions				614,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'ensemble des modifications présentées ;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 36_22-12-22_5-3 : DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de son prédécesseur, il convient de désigner des correspondants et représentants pour présenter la commune de Saulce-sur-Rhône aux instances et organismes suivants :

Représentant du Comité National d'Action Sociale, CNAS

Représentant au Comité des Œuvres sociales du personnel communal, COS

Représentant au Comité Départemental de la Prévention Routière

Correspondant « Défense » auprès de Madame la Préfète

Monsieur le Maire propose Boris Riout comme représentant du CNAS et du COS et Saïda Jullien-Hadji comme représentante au Comité Départemental de la Prévention Routière ainsi comme correspondante « Défense » auprès de Madame la Préfète.

Vote à l'unanimité

Informations diverses :

- Vœux du Maire le 20 janvier 2023 à 18h30 à l'espace culturel
- Installation d'une boulangerie-pâtisserie

Monsieur le Maire informe qu'il a eu plusieurs rendez-vous avec deux artisans (boulangier, pâtissier) qui souhaitent s'installer sur la commune. Il présentera le projet dès qu'il sera prêt.

- **Projet d'une unité de méthanisation**

L'entreprise Metha Terre Soleil a déposé un permis de construire pour réaliser une unité de méthanisation sur la commune, quartier Freycinet. Malgré l'avis négatif de la commune, ce projet a été validé par les services de l'état compétents dans l'instruction de ce dossier.

Monsieur le Maire a rencontré les riverains et les agriculteurs et informe qu'une association s'est créée et que deux recours ont été déposés auprès du Tribunal administratif.

Monsieur le Maire souhaite rencontrer toutes les parties pour essayer de trouver un compromis entre toutes les parties. Il estime qu'implanter une unité de méthanisation à proximité d'un restaurant n'est pas convenable.

- **Décorations de Noël**

Monsieur Buonomo demande pourquoi les décorations de Noël qu'il a achetées en 2021 n'ont pas été installées. Monsieur le Maire indique que la commission des finances a décidé de maîtriser les dépenses d'électricité et de respecter la sobriété électrique. Un arrêté municipal était pris. L'éclairage public sera éteint de 22h30 à 5h30 hors RN7.

- Monsieur le Maire et le Conseil municipal ont félicité Madame Josiane Dumas qui vient de recevoir la médaille du mérite agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h13.

Approuvé en séance du Conseil municipal du xx mars 2023

Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot



Le Maire

Stéphane Vargas

